

Compte rendu du Conseil Municipal
Lundi 14 mai 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François Ravot, Maire.

Date de la convocation : 3 mai 2018

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 11
Votants : 10

Présents : Mmes MP. Girod, C. Mathieu, C. Martin
MM. JF Ravot, G. Duraffourg, R. Letscher, T. Leyvraz, C. Saitta

Absent : P. Tissot

Procurations : P. Chiggiato à M-P Girod et S.Mazenc-Nehr à R. Letscher

Secrétaire de séance : C. Martin

Début de la séance : 20 heures

I. Approbation du compte-rendu du conseil du 10 avril 2018

Approuvé à l'unanimité

II. Délibérations :

1- Renouvellement de la location du « Hangar la décharge » route des Châtelets

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur BORGALLI Franck de procéder à l'établissement d'un nouveau bail, suite à la cessation de son entreprise de maçonnerie. Il explique que M. BORGALLI bénéficie de ce local depuis décembre 2008. Le montant du loyer mensuel est de 119,60€. M. BORGALLI a souscrit les assurances nécessaires pour le bâtiment et le matériel.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'établissement d'un bail entre la commune et M. BORGALLI Franck pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017 fixant le montant du loyer mensuel de base à 119,60€.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce bail.

Approuvé à l'unanimité

2- Remboursement des frais de M. Berger

Suite aux dégâts causés sur le véhicule de M. BERGER Franck par le nid de poule du chantier de coffrage électrique Enedis face à la construction d'immeuble Edelweiss, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais de réparation pour un montant de 547.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- REJETTE la délibération relative au remboursement de la somme de 547.50 € à M. BERGER Franck pour les réparations sur son véhicule.

**Rejeté à la majorité (6 voix Contre,
1 voix Pour, 3 abstentions)**

3- Fonds de concours CCPG – Installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que conformément à la délibération 2016.00161 du 19 mai 2016, dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets inertes, la communauté de communes s'est engagée à reverser par voie de fond de concours une partie des recettes liées à l'exploitation des futurs Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Cette délibération indiquait également que sur le site de Chevry, au lieu-dit les Châtelets, la CCPG s'engagerait à verser 50 % des recettes perçues sur le site.

La convention signée avec la société Nabaffa, propriétaire de l'arrêté d'exploitation du site, délibérée le 12 juillet 2017, indique que la CCPG doit percevoir pendant huit ans à compter du 30 juin 2017 un montant de 125 000 €. Aussi, conformément à la délibération du 19 mai 2016, il est proposé que la CCPG reverse la somme de 62 500 € à la commune de Chevry par voie de fond de concours.

Conformément aux dispositions des articles L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement,
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. La commune bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Chevry propose de financer la sécurisation de la route de Prost avec le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses

Travaux 304 300 € HT
Maîtrise œuvre 25 000 € HT
TOTAL 329 300 € HT

Recettes

CCPG 62 500 € HT
Commune de Chevry 212 782 € HT
FCTVA 54 018 €
TOTAL 329 300 €

Soit un financement résiduel assuré par la CCPG à hauteur de 62 500 € et par la commune pour le solde, soit : 212 782 €, respectant les dispositions réglementaires d'un fond de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours budgétaire estimé à 62 500 Euros hors taxes au profit de la commune de Chevry dans le cadre des travaux de sécurisation de la route de Prost,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Chevry et la Communauté de communes du Pays de Gex relative à ce fonds de concours, et à s'engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Approuvé à l'unanimité

4- E.I.J.A. (Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain) – CONVENTION 2018

Madame l'adjointe au Maire en charge des travaux expose à l'Assemblée le travail effectué par l'Entreprise d'Insertion EIJA au sein de notre commune.

Elle rappelle également l'importance à soutenir une telle entreprise afin de permettre à des personnes en difficulté sociale de reprendre pied avec la réalité du travail.

Madame l'adjointe au Maire en charge des travaux propose de renouveler pour l'année 2018 le partenariat entre la commune de Chevry et l'entreprise EIJA.

Le coût de l'intervention est de 3575 € HT pour 5 journées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE, la convention à passer avec l'entreprise EIJA (Entreprise d'insertion des Jeunes de l'Ain) pour des travaux d'entretien sur la Commune de Chevry, soit 5 journées d'intervention pour un coût de 3575 € HT.
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2018 en section fonctionnement article 611.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

5- Modification des horaires d'ouverture du Centre de loisirs sans hébergement du mercredi ainsi que des tarifs inhérents à ce service.

Madame la Conseillère municipale avec délégation spéciale aux affaires scolaires présente à l'assemblée les propositions de modification du temps d'ouverture du Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) du mercredi ainsi que les tarifs inhérents à ce service.

Après un bilan présenté par le délégataire Familles Rurales démontrant une augmentation de la fréquentation du périscolaire et de la cantine de 14 %, la subvention d'équilibre pour l'année 2017 s'élève à 25 640 € au lieu des 32 300 € prévus initialement.

Concernant les ouvertures du mercredi demi-journée, seuls 7 enfants étaient présents régulièrement, les raisons invoquées par les familles étant principalement le coût des prestations.

Néanmoins, de plus en plus de familles souhaiteraient recourir au CLSH en journée.

Dès lors, Madame la Conseillère municipale propose :

1. Ouverture du CLSH : le mercredi en journée
2. Modification des tarifs afin de situer dans la moyenne du territoire gessien (voir tableaux)

Tarifs demi-journée en vigueur :

Q.F	Prix demi-journée	Tarifs 2 enfants	Tarifs 3 enfants
A	12,50 €	20,00 €	26,25 €
B	15,00 €	24,00 €	31,50 €
C	17,50 €	28,00 €	36,75 €
D	20,00 €	32,00 €	42,00 €

*Hors commune + 4 euros

Tarifs demi-journée avec repas* :

Q.F	Prix journée	Tarif 2 enfants	Tarifs 3 enfants
A	9,50	8,50 €	7,50 €
B	12,00 €	11,00 €	10,00 €
C	14,50 €	13,50 €	12,50 €
D	16,00 €	15,00 €	14,00 €

*Hors commune + 4 euros

Tarifs demi-journée sans repas* :

Q.F	Prix journée	Tarif 2 enfants	Tarifs 3 enfants
A	9,50 € - 3 €	8,50 € - 3 €	7,50 € - 3 €
B	12,00 € - 3 €	11,00 € - 3 €	10,00 € - 3 €
C	14,50 € - 3 €	13,50 € - 3 €	12,50 € - 3 €
D	16,00 € - 3 €	15,00 € - 3 €	14,00 € - 3 €

*Hors commune + 4 euros

Tarifs journée avec repas* :

Q.F	Prix journée	Tarif 2 enfants	Tarifs 3 enfants
A	19,00 €	17,00 €	15,00 €
B	24,00 €	22,00 €	20,00 €
C	29,00 €	27,00 €	25,00 €
D	32,00 €	30,00 €	28,00 €

*Hors commune + 4 euros

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune, il est probable que la subvention d'équilibre pour 2018 reste dans l'enveloppe initialement prévue pour 2017 soit environ 33000 € et diminue au regard du nombre d'enfants accueillis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE l'ouverture du CLSH les mercredis en journées complètes,
- DECIDE la mise en œuvre des tarifs tels que proposés dans les tableaux ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif au Centre de loisirs sans hébergement du mercredi entre l'Association Familles Rurales de l'Ain et la commune de Chevry.

Approuvé à l'unanimité

6- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison des associations

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée la procédure selon laquelle après une première sélection trois candidats ont été admis à concourir et à présenter un avant-projet aux membres de la Commission d'Appel d'Offre. Le jeudi 26 juin 2018, régulièrement convoquée, la CAO a reçu les trois candidats suivants dans l'ordre de leur passage :

- HOLLARD ARCHITECTES : 12, rue de St Cyr 69009 Lyon
- AU*M : 45, bd Louis Dupuy 01100 Oyonnax
- MEGARD ARCHITECTES : La Côte Buellard BP 81 01400 Châtillon/Chalaronne

Le tableau ci-après apporte une note à chaque candidat ainsi qu'un commentaire sur les réalisations proposées :

	EQUIPE A - HOLLARD ARCHITECTURE	EQUIPE B - AU*M	EQUIPE C - MEGARD ARCHITECTES
Critère n° 1 Prix des prestations sur 30 points	27,0	30,0	29,4
MONTANT DES HONORAIRES	151 168,80 €	139 000,00 €	140 700,00 €
%	12,94	12,00	12,25
Critère n° 2 Qualité des prestations sur 70 points	56,3	42,0	65,5
Réponse aux programmes sur 50	42,5	27,0	45,5
relation aux site, parti urbain, architectural sur 25	20,0	15,0	23,0
Organisation fonctionnelle sur 15	15,0	10,0	15,0
Qualité environnementale sur 5	5,0	1,0	5,0
Prise en compte des coûts de maintenance sur 5	2,5	1,0	2,5
Enveloppe financière sur 5	3,8	2,5	5,0
Méthodologie sur 5	2,5	5,0	5,0
Capacité technique et moyens humains sur 5	2,5	5,0	5,0
Planning Prévisionnel sur 5	5,0	2,5	5,0
NOTATION FINALE	64,1	72,0	94,9
CLASSEMENT	2ème	3ème	1er
COMMENTAIRES	Le projet est cohérent dans son ensemble et respecte le programme. L'échelle du bâtiment en R+1+comble est bonne et en adéquation avec le projet urbain de ville et l'échelle de la gare. Le choix d'installer le bâtiment sur deux niveaux est performant en SDO et en prix. L'architecture est sobre. La méthodologie mériterait d'être plus détaillée. Indemnités à verser	Le projet respecte le programme. L'échelle du bâtiment en R+2+comble interrogé, par rapport à la gare. Le bâtiment apparaît du coup trop important par rapport à son contexte. Le choix d'installer le bâtiment sur trois niveaux produit beaucoup de surfaces et donc un surcoût du coup, le fonctionnement du pôle associatif en pâtit. L'architecture est ambitieuse avec des traitements des volumes intéressant, notamment sur l'entrée, mais aussi avec beaucoup de volumes en double hauteur. La question environnementale mériterait d'être mieux développée. Indemnités à verser	Le projet est très cohérent et respecte le programme. L'échelle du bâtiment en R+1+comble est bonne et en adéquation avec le projet urbain. Le choix d'installer le bâtiment sur deux niveaux est performant en SDO et en prix. Mais surtout le parti d'aménager un volume bas en dégageant le pignon de la gare s'avère très pertinent à la fois pour le fonctionnement, mais aussi pour le parti urbain. L'architecture est sobre, maîtrisée, notamment tous le volet énergétique et environnementale. La méthodologie est claire et détaillée. Le projet est lauréat de la consultation

Cérlacine Pir / Pages arrière [Page]

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison des associations à l'équipe MEGARD ARCHITECTES pour un coût d'honoraires de 140700 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le marché aux candidats,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

7- Création emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 mai 2018 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial au grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois à compter du 14 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial à raison de 35 h/s.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3.2. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84653 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

8- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps partiel et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits & libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis favorable du Directeur Général des Services en date du 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les propositions du Maire,
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune au 14 mai 2018 comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	Nombre	Grade / Cadre d'emplois
--------------------------------	---------------	--------------------------------

Direction :

- | | | |
|--|---|---------------------|
| - Directeur général des Services | 1 | Attaché territorial |
| - Responsable du service administratif-
Gestion des Ressources Humaines - Urbanisme 1 | | Rédacteur |

Service Administratif :

- | | | |
|-------------------|---|---|
| - Agent comptable | 1 | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe |
|-------------------|---|---|

Service Technique :

- Responsable des Services Techniques	1	Agent de maîtrise
- Entretien voirie, employé polyvalent – conducteur spécialisé	3	Adjoint Technique 2 nd e classe
- Employé polyvalent, entretien locaux, cantine scolaire, Agence postale communale	1	Adjoint Technique 2 nd e classe
- Employé polyvalent, entretien locaux, Agence postale communale	1	Adjoint Technique 2 nd e classe

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Nombre

Grade / Cadre d'emplois

- Secrétaire administrative polyvalente	2	Adjoint Administratif 2 nd e classe (28h/s)
- Agent de service Agence postale	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (35h/s)
- Agent de service des Ecoles	1	Adjoint Technique 2 nd e classe (21h30/s)
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	ATSEM 1 ^{ère} classe (30h/s)

- AUTORISE le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Annule et remplace la délibération du 12 février 2018.

Approuvé à l'unanimité

III. Divers :

- Un courrier a été envoyé à tous les résidents secondaires.
- Prévoir une réunion prochainement pour la Foulée de Chevry.
- Plan de sauvegarde : réunion à prévoir avec les élus.
- Divers vols ont eu lieu au City Stade.
- Logement bâtiment La Fruitière loué depuis le 1.5.2018.
- Local 2^{ème} commerce pas encore loué. Le boulanger étudie la possibilité de créer une pâtisserie dans ce local.
- Commission Finances, prévoir une prochaine réunion pour le budget.
- Un nid de guêpes au City Stade à faire enlever.
- Annonce lot pour affouage avant fin juin, début juillet.
- Travaux au Pont de l'Allondon, pas de date fixée.
- Quelle vitesse autorisée sur les routes communales, se référer aux panneaux.
- Modifications des horaires de l'Agence Postale à compter du 4 juin 2018 :
 - o Lundi : 7h45-12h00 / 15h30-18h45
 - o Mardi : 7h15-11h45
 - o Mercredi : 8h15-12h30 / 15h30-18h45
 - o Jeudi : 7h45-12h00 / 15h30-18h45
 - o Vendredi 7h15-12h45
 - o Samedi : Fermée

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.